



Règlement

Course de baignoires et objets flottants non-identifiés (OFNIJ)

Article 1 : La sécurité.

- Attestation de réussite au test d'aisance aquatique avant la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs
- L'activité est ouverte au plus de 7 ans
- Gilets de sécurité (Homologation CE) et casques de protection (types VTT) obligatoires pour tous
- Un adulte accompagnateur référent par groupe (possibilité d'avoir plusieurs équipages)
- Test de flottaison avec les participants (à l'intérieur) obligatoire avant la course pour l'homologation de la construction par le jury
- Le jury est composé de deux personnes : un animateur de la FDMJC Alsace et un de la MJC de la Lauter section voile
- L'organisateur peut refuser la participation à la course si l'embarcation représente un danger pour les participants ou le public sur place
- Un émargement de tous les concurrents est obligatoire avant le départ et après à l'arrivée
- Des bateaux de sécurité (MJC de la Lauter section voile) suivront le parcours des embarcations sur l'eau.
- Un bateau de sécurité par dix embarcations, deux bateaux de sécurité par vingt embarcations, etc...

Article 2 : Assurance.

L'organisateur (FDMJC Alsace) est assuré pour tous dommages aux tiers et vos dommages corporels éventuels. Il décline toute responsabilité en cas d'incident, pour tous ceux qui ne respectent pas le règlement.

Article 3 : Le site et les locaux.

Tous les participants devront respecter le lieu d'accueil lors de la construction et lors de la manifestation. La MJC de la Lauter section voile met à disposition un placement pour la construction dès l'ouverture de la base. Un animateur de la FDMJC Alsace et le responsable du groupe seront obligatoirement présents pour le bon fonctionnement et la surveillance de l'activité.

Article 4 : Tarif.

La participation à la manifestation est gratuite et l'entrée libre pour le public.

Article 5 : Les équipages.

Minimum 2 et maximum 6 par embarcation.

Chaque équipe doit avoir un capitaine. Ce dernier doit fournir à l'organisation une liste comprenant les noms des membres de son équipe.

Article 6 : La construction.

La fabrication est "libre" mais doit présenter aucun élément pouvant porter préjudice à l'intégrité physique ou psychique de l'équipage.

Tout tube ou angle saillant est interdit

Il faudra privilégier de la corde, bouts, chambres à air vélo, ensemble écrous papillons ou autobloquants, etc... pour les phases d'assemblages.

Aucun élément principal (ex : coque) d'origine nautique ne doit être utilisé pour la construction de l'embarcation.

L'embarcation devra être obligatoirement munie d'un panneau visible pour y installer le numéro de participation.

Article 7 : La propulsion.

L'embarcation ne pourra être propulsée par aucun moyen motorisé. C'est-à-dire, uniquement par l'énergie musculaire des passagers.

La force motrice doit obligatoirement partir de l'embarcation.

Pas de poussée vélique (voile).

Des pagaies kayaks ou rames sont autorisées.

Aucune personne ne doit être dans l'eau pour aider à la propulsion.

Article 8 : Le parcours.

Deux manches pour la journée : le matin à 11h et l'après-midi à 14h.

Départ de la plage pour les concurrents au signal sonore et les embarcations sont à fleur d'eau.

Parcours en W.

Tout acte d'incivilité et de non fair-play entrainera une disqualification directe par le jury sur l'eau.

Il est interdit de couler un concurrent sous peine de disqualification par le jury.

Le même nombre de personnes qu'au départ et qu'à l'arrivée dans l'embarcation.

Article 9 : Le classement sera établi comme suit :

- Prix vitesse sur le total des 2 manches.

En cas d'égalité, c'est la meilleure place de la 2ème manche qui prime au résultat final.

- Prix public à l'applaudimètre.

- Prix adulte.

- Prix spécial du jury (composé par l'animateur FDMJC Alsace et un représentant MJC).

La proclamation des résultats est prévue à 16h.

Article 10 : Communication

Tous les participants acceptent l'exploitation par l'organisation des photos et vidéos faites le jour de la manifestation.

Article 11 : Fin de l'épreuve

Toutes les embarcations devront être retirées du site le jour même après la course

Article 12 : Signature

Les participants acceptent toutes les clauses du présent règlement et s'y soumettent lors de l'inscription par leurs signatures.

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Renseignements : Sébastien Degré, animateur jeunesse et voile FDMJC Alsace - C.C. de la Plaine du Rhin
Tel : 06 79 75 98 85 Site internet : animation-fdmjcalrace-ccpr.com